

**ARRÊTÉ  
DU PRÉSIDENT  
N° ARRRE\_2026\_079**

**Nomination des membres du Conseil d'administration du CIAS**

**Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,**

*Vu les articles L123-6 et R123-11, R123-12 et R123-27 du Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL 10-2017 en date du 09 janvier 2017 portant création du CIAS dénommé Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260511\_03 en date du 11 mai 2026 fixant le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du CIAS ;  
**Considérant** l'avis d'appel à candidature aux associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social au sein des communes membres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération publié en date du 12 mai 2026 ;  
**Considérant** les propositions faites par les associations UDAF, ADAPEI-ARIA et le Comité de soutien aux usagers de l'hôpital de Montaigu ;  
**Considérant** qu'aucune association n'a formulé de propositions de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département, Monsieur le Président a constaté la formalité impossible ;  
**Considérant** qu'il appartient au Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération de nommer les membres non élus au sein du Conseil d'administration de Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière ;*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dénommé Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière :

- Madame GOIN Béatrice, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- En l'absence de candidats des associations de personnes âgées et retraités du département, le Président constate la « formalité impossible » et nomme Monsieur CLENET Dominique au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social (membre du Conseil de la Vie Sociale EHPAD Agora à Montaigu, commune de Montaigu-Vendée) ;
- Monsieur BOSSARD Félix, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de l'association ADAPEI-ARIA ;
- Madame BADREAU Marie-Paule, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Comité de soutien des usagers de l'hôpital de Montaigu) ;
- Madame BRIAND Anita, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (membre du Conseil de la Vie Sociale EHPAD Le Repos à Montaigu, commune de Montaigu-Vendée) ;
- Monsieur CHAMPAIN Philippe, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (membre du Conseil de la Vie Sociale EHPAD Le Val des Maines, à Saint-Georges-de-Montaigu, commune de Montaigu-Vendée) ;
- Madame GOURRAUD Bernadette, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (membre du Conseil de la Vie Sociale EHPAD Martial Caillaud, commune de L'Herbergement) ;
- Madame RETAILLEAU-PIRAUD Marielle, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (membre du Conseil de la Vie Sociale EHPAD La Maisonnée, à La Guyonnière, commune de Montaigu-Vendée).

## **ARTICLE 2**

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil d'agglomération.

## **ARTICLE 3**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes concernées et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée



**Antoine Chereau**  
**Président de Terres de**  
**Montaigu Communauté**  
**d'Agglomération**  
**27 mai 2026**

*Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*